Coronavirus (COVID-19): Dénaturer soi-même l'alcool

- Afin de couvrir les besoins en gels et solutions hydroalcooliques dans notre pays, l'arrêté royal du 18 mars 2020 vous autorisait temporairement à fabriquer des solutions à partir d'éthanol issu de distilleries (pour autant que ces préparations soient vendues à des professionnels des soins de santé). Rappelons que cet arrêté royal est arrivé à échéance le 20 septembre dernier et n'a pas été prolongé, les problèmes d'approvisionnement du marché belge ayant été résolus**. Il n'est donc plus possible d'acheter de l'éthanol de distillerie pour vos préparations.** Celles-ci ne peuvent à nouveau contenir que des matières premières autorisées par l'AFMPS.

- L'alcool doit être dénaturé au moyen d'éther : 30 ml d'éther à ajouter à 1 l d'alcool pur (à 96%). Vous obtenez alors 1030 ML d'éthanol à 93,2 %. Pour obtenir 100ml d'éthanol à 70%, vous prélevez 75.1 ml d'éthanol à 93.2% et complétez à 100 ml. (update 23-03-20)

- L'alcool ainsi dénaturé peut ensuite être utilisé pour la préparation de solutions ou de gels hydroalcooliques désinfectants **(ayant le statut de biocides). Ces derniers peuvent uniquement être destinés aux professionnels de la santé, pas au grand public (update 19 mars 2020). Pour le grand public, c'est le lavage à l'eau et au savon qui est recommandé, en raison de la pénurie d'alcool.**

- Vous devez tenir un registre chaque fois que vous achetez de l'alcool pur, à compléter lorsque vous le dénaturez et lorsque vous délivrez. Et également chaque fois que vous achetez de l'alcool déjà dénaturé de qualité non pharmaceutique (pas de certificat d'analyse ni de numéro d'autorisation).

- Le contrôle des accises concernant l'alcool non dénaturé est habituellement très strict en Belgique. Même s'il s'agit d'une situation inédite, nous vous conseillons de remplir ce registre correctement.

- Dans ce registre à part, n'encodez pas l'éthanol en matière première obtenu par le circuit classique, même si vous le dénaturer. S'il s'agit d'une matière première de qualité pharmaceutique reçue par votre grossiste, encodez-la dans le registre habituel des matières premières.

- Ne réalisez pas de préparations hydroalcoolique en mélangeant deux types d'alcool, un avec un numéro d'autorisation et un que vous avez dénaturé.

- Si vous êtes en possession ou obtenez à un moment de l'éthanol de qualité pharmaceutique, n'utilisez pas tout pour la fabrication de solution/gel hydroalcoolique. Gardez-en une quantité raisonnable pour la réalisation des autres préparations magistrales.

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/corona-informations-et-mesures/production-des-desinfectants-par-les-pharmaciens